

CONTRAT DE STAGE DE FORMATION

Entre les parties :

1. L'entreprise :

Adresse :

Localité :

Représentée par :

Tuteur-trice en milieu professionnel :

Le stage de formation en milieu professionnel a lieu le suivant l'horaire fixé de heures à heures.

2. L'établissement scolaire :

Adresse :

Localité :

Représenté par sa directrice / son directeur :

Tuteur-trice en milieu scolaire :

3. L'élève stagiaire :

Classe :

Matricule :

Adresse :

Localité :

Responsable légal :

Autorisation explicite d'une prise d'image/audiovisuel durant le projet : ☐ oui ☐ non **

(**Art.5. page 2)

Les données sont uniquement utilisées dans le cadre de la pratique de l'activité de l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg.

Les parties ci-dessus déclarent avoir lu et approuvé les conditions de stage de formation qui suivent (page 2).

Signature de la directrice / du directeur
(L'établissement scolaire)

Signature du/de la responsable de l'organisme de formation
(L'entreprise)

Signature du/de la stagiaire / représentant-e légal (si mineur-e)
(L'élève)

L'asbl Jonk Entrepreneuren certifie par la présente que les parties signataires ont rempli les stipulations prévues au contrat.

Directrice de l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg

Conditions de stage de formation

Art. 1. Le stage de formation en milieu professionnel a pour objectif de donner à l'élève stagiaire un aperçu réel de son emploi du temps et les exigences professionnelles, linguistiques et relationnelles incombant à la diversité de ses tâches au sein d'une entreprise.

Le stage de formation permet à l'élève stagiaire :

1. d'accompagner un-e dirigeant-e d'entreprise ou son/sa manager pendant 1 jour de travail ;
2. d'avoir un aperçu concret des tâches et des activités d'un-e dirigeant-e d'entreprise sur son lieu de travail ;
3. de dialoguer avec un-e professionnel-le sur des sujets d'intérêt commun en vue d'une meilleure compréhension mutuelle lui facilitant l'orientation universitaire et professionnelle ;
4. de se familiariser à la culture et l'éthique de l'entreprise et d'observer les savoirs, savoir-faire et savoirs-être nécessaires pour accomplir les différentes tâches au sein de l'entreprise.

Art. 2. La date du stage et l'horaire de travail presté par l'élève stagiaire est communiqué en avance et figure sur la première page de la convention signée ci-joint.

Art. 3. Les droits et devoirs des parties contractantes se basent sur ceux fixés par le règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 portant sur l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale notamment en ce qui concerne les articles : **Art. 5. (2) et Art 6:**

Art.5. (2) *Pendant toute la durée du stage, l'élève stagiaire demeure élève de l'établissement scolaire. A ce titre il bénéficie de la couverture de l'assurance obligatoire contre les accidents, telle que définie par la loi du 1^{er} septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques ainsi que par le règlement grand-ducal du 23 février 2001 concernant l'assurance accident dans l'enseignement précoce, scolaire et universitaire.*

Art.6. *Pendant la durée du stage de formation, l'élève stagiaire est soumis au règlement interne de l'organisme de formation qui l'accueille et en particulier au respect du secret professionnel en usage dans la profession.*

Art 4. Le stage de formation intitulé « Job Shadow Day » se déroule durant **une journée dans la semaine du 25 mars au 29 mars 2024**, sous la tutelle conjointe de l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg, de la Fedil Business Federation de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Art.5. Autorisation explicite d'une prise d'image/audiovisuel : En cochant « oui », l'élève stagiaire / représentant-e légal (si mineur) donne à l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg (JEL) l'autorisation de photographier, de publier et de diffuser les photographies/audiovisuels dans des publications en relation directe avec l'événement lors duquel elles ont été prises. La diffusion et la publication de l'image / l'audiovisuel, ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ou cette diffusion, ne devront pas porter atteinte à sa dignité, sa vie privée et à sa réputation.

Art. 6.(1) La mission du/de la tuteur-trice en milieu scolaire consiste à :

- être la personne de contact de l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg ;
- s'assurer que l'élève remplit bien toutes les étapes administratives avant le Job Shadow Day telles que, entre autres, la remise de son dossier de candidature, la signature du contrat de stage, la prise de contact avec l'entreprise

attribuée et autres demandes administratives provenant de l'entreprise ;

- s'assurer que l'élève est bien présent-e à son Job Shadow Day (digital ou présentiel) ;
- organiser la séance de présentation du rapport de stage de l'élève en classe.

(2) La mission du/de la tuteur-trice en milieu professionnel consiste à :

- assurer l'accueil et la prise en charge de l'élève stagiaire ;
- faire acquiescer à l'élève stagiaire un aperçu réel du rôle d'un-e dirigeant-e d'entreprise ;
- être en contact avec l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg pour toute question d'organisation ;
- assister (sous réserve de disponibilité) à la présentation du rapport de stage de l'élève stagiaire en classe ;
- assister (sous réserve de disponibilité) à la manifestation de clôture ;
- assurer la mise en place et l'application des procédures d'hygiène.

(3) La mission de l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg comprend :

- l'organisation pratique des stages de formation ;
- la présélection des demandes des élèves en fonction des places disponibles et des exigences des entreprises ;
- La mise en réseau de l'élève stagiaire et de l'entreprise ;
- L'organisation de la manifestation de clôture et la remise du certificat de participation aux élèves.

(4) La mission de la Fedil Business Federation, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse comprend :

- la promotion du Job Shadow Day ;
- l'identification des entreprises participantes au Job Shadow Day ;
- communications et relances aux entreprises membres ;
- participation aux réunions de « dispatching » ;
- présence d'au moins une personne par partenaire à la manifestation de clôture.

(5) La mission de l'établissement scolaire comprend :

- la présélection des élèves sur avis des régents-e-s de classe concernés ;
- la transmission des demandes à l'asbl Jonk Entrepreneuren Luxembourg ;
- la désignation d'un-e enseignant-e tuteur-trice par élève stagiaire (de préférence le/la régente de la classe).

Art 7. L'élève stagiaire est tenu à :

- rédiger une lettre de motivation avec curriculum vitae indiquant le type d'études/carrière professionnelle visé ;
- rédiger un rapport et une présentation de stage sur les expériences vécues ;
- après son Job Shadow Day envoyer un e-mail de remerciement à l'entreprise qui l'a accueilli-e ;
- respecter les consignes d'hygiène mises en place par le gouvernement luxembourgeois et l'entreprise ;
- participer à la remise des certificats (manifestation de clôture) ;
- respecter le secret professionnel en usage dans la profession et à ne pas divulguer les informations confidentielles qui viendraient à sa connaissance durant et à l'occasion du stage.